

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

23 FEV. 2021

ID : 056-215601626-20210217-DB20210216-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 17 février 2021

**APPEL A PROJET REGIONAL RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES – EDITION 2021 -
CANDIDATURE DE LA COMMUNE**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Pascaline ALNO à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Armelle GEGOUSSE, Jean-Baptiste BOUYER à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

DIRECTION AMENAGEMENT

URBANISME FONCIER

n°16

**APPEL A PROJET REGIONAL RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES – EDITION 2021 -
CANDIDATURE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Le présent bordereau concerne la candidature de la commune à l'appel à projet régional relatif au recyclage foncier des friches, devant être déposée pour le 8 mars 2021 en ce qui concerne l'édition 2021. La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches via un fonds national décliné en enveloppes régionales par l'Etat.

Ce fond s'adresse aux projets d'aménagement de friches **dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques**, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Il y a lieu néanmoins de préciser que ce dispositif ne déroge pas à la règle selon laquelle lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet, dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet fixée par cet article à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Dans le cadre de cet appel à projet, il est proposé de présenter la candidature de la commune pour deux secteurs sur la commune concernée par des projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, en particulier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) :

	SITE « EX-EXPERT »	SITE « EX-BRETAGNE DESSERT »	TOTAL
Déficit du bilan économique (A)	330 000 €	715 734 €	1 045 734 €
Aide EPFB venant en déduction de ce déficit (B)	98 400 €	234 000 €	332 400 €
Déficit du bilan économique résiduel à la charge de la commune après aide EPFB = assiette de subvention sollicitée par la commune (C = A-B)	231 600 €	481 734 €	713 334 €
Déficit du bilan économique résiduel minimal à la charge de la commune après aide EPFB et Etat maximale = 20 % du déficit du bilan économique initial (application de l'article L.1111-10 du CGCT) (D = 20 % de A)	66 000 €	143 146,80 €	209 146,80 €
Montant maximal de subvention demandé par la commune (E = C-D)	165 600 €	338 587,20 €	504 187,20 €

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 3 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances et ressources humaines, agglomération » du 4 février 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la commune à solliciter conformément à ce qui a été exposé ci-dessus le subventionnement au titre de l'appel à projet régional relatif au recyclage foncier des friches en ce qui concerne l'édition 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire